



<b>DIVISION DE LA PRODUCTION ET DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX</b> <b>DIRECTION DES PRODUITS VÉGÉTAUX</b> <b>AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS</b> 59, promenade Camelot Nepean (Ontario) Canada K1A 0Y9 (Tél : 613-225-2342; fax : 613-228-6602)	<b>D-01-07</b>
	<b>(DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)</b>  <b>Le 13 août 2001</b> <b>(Original)</b>
<b>Titre</b> Exigences phytosanitaires canadiennes en matière d'importation d'agrumes et autres fruits tropicaux frais	

## OBJET

La présente directive énonce la politique générale relative à l'importation d'agrumes et autres fruits tropicaux frais.

## Table des matières

Révision .....	3
Approbation .....	3
Registre des modifications .....	3
Distribution .....	3
Introduction .....	3
Portée .....	4
Références .....	4
Acronyme .....	4
1. Exigences générales .....	4
1.1 Fondement législatif .....	4
1.2 Droits exigibles .....	4
1.3 Produits réglementés .....	5
1.4 Régions réglementées .....	5
2. Exigences spécifiques .....	5
2.1 Exigences phytosanitaires en matière d'importation .....	5
2.2 Exigences générales en matière d'importation .....	5
2.3 Documents exigés .....	5
2.4 Exigences en matière d'inspection .....	5
3. Non-conformité .....	6
4. Autres renseignements .....	6

## Révision

La présente directive sera examinée tous les cinq ans. La prochaine révision est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2006. La personne-ressource pour la présente directive est Joanne Rousson. Pour obtenir des précisions ou des renseignements supplémentaires, communiquer avec la Section de l'horticulture.

## Approbation

Approuvé par :

<hr/> <p>Directeur Division de la production et de la protection des végétaux</p>
---

## Registre des modifications

Les modifications apportées à la présente directive seront datées, puis distribuées selon la liste suivante.

## Distribution

1. Liste d'envoi des directives (Régions, ERP, USDA)
2. Gouvernements provinciaux, industries (par l'entremise des Régions)
3. Organisations sectorielles nationales (déterminées par l'auteur)
4. Internet

## Introduction

L'importation d'agrumes et autres fruits tropicaux frais n'est pas réglementée par la Division de la production et de la protection des végétaux de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA),

car ces fruits ne sont normalement pas porteurs d'organismes phytopathogènes pouvant s'établir au Canada.

**Portée** La présente directive énonce les exigences et les procédures d'inspection s'appliquant à l'importation d'agrumes et autres fruits tropicaux frais. Elle s'adresse au personnel d'inspection de l'ACIA et de l'Agence des douanes et du revenu, aux importateurs ainsi qu'aux pays exportateurs.

**Références** Norme NAPPO Standard 978.008  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Bureau de la traduction. *Le Guide du rédacteur*. Ottawa, 1996.

**Acronyme**

ACIA Agence canadienne d'inspection des aliments

## **1. Exigences générales**

### **1.1 Fondement législatif**

*Loi sur la protection des végétaux*, L.C. 1990, ch. 22.  
*Règlement sur la protection des végétaux*, DORS/95-212.  
*Avis sur les prix de l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, Partie I de la *Gazette du Canada* (05/13/2000).

### **1.2 Droits exigibles**

L'ACIA impose des droits conformément à l'*Avis sur les prix de l'Agence canadienne d'inspection des aliments*. Pour tout renseignement concernant les droits à payer pour le produit importé, prière de s'adresser à un Centre de service à l'importation (CSI), à l'un ou l'autre des numéros de téléphone suivants : CSI de l'Est, 1-877-493-0468; CSI du Centre, 1-800-835-4486; CSI de l'Ouest, 1-888-732-6222. Pour tout autre renseignement sur les droits, communiquer avec un bureau local de l'ACIA ou visiter notre site web à ([www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)).

### **1.3 Produits réglementés**

Agrumes et autres fruits tropicaux frais.

Exemples d'agrumes et de fruits tropicaux : avocats, bananes, noix de coco, pamplemousses, jaques, citrons, litchis, limes, longanes, mangues, oranges, papayes, ananas.

### **1.4 Régions réglementées**

Tous les pays.

## **2. Exigences spécifiques**

### **2.1 Exigences phytosanitaires en matière d'importation**

Les agrumes et les fruits tropicaux sont exemptés des autres exigences phytosanitaires canadiennes en matière d'importation, car ils ne sont normalement pas porteurs d'organismes nuisibles pouvant s'établir au Canada.

### **2.2 Exigences générales en matière d'importation**

Les envois doivent être exempts d'organismes nuisibles, de terre, de sable, de feuilles et de débris végétaux.

### **2.3 Documents exigés**

Le certificat phytosanitaire et le permis d'importation ne sont pas requis.

### **2.4 Exigences en matière d'inspection**

L'ACIA peut inspecter ces fruits à leur arrivée au premier point d'entrée au Canada pour déterminer si l'envoi satisfait aux exigences canadiennes en matière d'importation. Les coûts de l'inspection sont à la charge de l'importateur.

Les inspecteurs de l'ACIA doivent :

1. examiner les paquets pour s'assurer qu'ils sont exempts d'organismes nuisibles, de terre, de sable, de feuilles et de débris végétaux;
2. en cas de détection d'organismes nuisibles, prélever des spécimens de ces organismes et les faire identifier, selon les directives du *Manuel de la protection des végétaux – inspection des produits importés*.

### 3. Non-conformité

Si un envoi d'agrumes est contaminé par de la terre (voir aussi D-95-26), du sable, des feuilles ou des débris végétaux ou s'il est infesté par des organismes justiciables de quarantaine ou des organismes nuisibles réglementés, il peut être refusé d'entrée, retourné dans son pays d'origine ou éliminé.

L'importateur doit assumer tous les coûts liés à l'élimination, au retrait ou au réacheminement vers des installations de transformation ou de traitement, y compris les coûts engagés par l'ACIA pour surveiller les mesures prises.

La Division de la production et de la protection des végétaux de l'ACIA avise l'organisme national de protection des végétaux du pays d'origine de toute interception d'organismes justiciables de quarantaine et de toute autre non-conformité aux exigences en matières d'importation.

### 4. Autres renseignements

L'importation d'agrumes et autres fruits tropicaux frais au Canada est soumise à d'autres exigences, dont les suivantes :

- 1) normes sur les résidus chimiques énoncées dans le *Règlement sur les aliments et drogues*;
- 2) exigences en matière de délivrance de permis et d'inspection énoncées dans le *Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage* pris en application de la *Loi sur les produits agricoles au Canada*.

- 3) exigences en matière d'inspection énoncées dans le *Règlement sur les fruits et les légumes frais* pris en application de la *Loi sur les produits agricoles au Canada*;
- 4) exigences en matière d'emballage et d'étiquetage énoncées dans la *Loi* et le *Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*.

Il revient à l'importateur de connaître ces exigences et de s'y conformer.

Les questions et les demandes d'information concernant ces exigences doivent être adressées à un bureau local de l'ACIA.